

DEPARTEMENT
MEUSE
ARRONDISSEMENT
COMMERCY
Canton de DIEUE SUR MEUSE

Commune de LEVONCOURT

PROCES-VERBAL
Des délibérations du Conseil Municipal du 23 février 2024

Le 23 février 2024 à 19H30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Levoncourt se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Pierre VERDUN, Maire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'Article L.2127-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DAILLY Sylvie, JACQUEMET Stéphane, JACQUEMIN Jérémy, THIRION Aline, VERDUN Marie-Pierre, WILLIÉ Annick,
Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent et excusé : JACQUEMET Jean-Pierre

En l'application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie DAILLY a été désignée Secrétaire de séance.

Date de la convocation : 19 février 2024

Nombre de membres : 07

Nombre de présents : 06

Nombre de votants : 06

ORDRE DU JOUR :

- Validation du plan de chasse 2024-2025 (point rajouté à l'ODJ initial) ;
- Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ;
- Elaboration du PLUI ;
- Projet rénovation du pont communal ;
- Projet rénovation de l'église ;
- Rénovation des 5 marches de la place du village ;
- Affaires diverses.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 19 H 35.

◆ **VALIDATION DU PLAN DE CHASSE 2024-2025 (DCM 02/2024)**

En attendant la fin de la saison qui se termine le 29 février 2024 et les résultats obtenus, Monsieur Hugo GEOFFROY, technicien ONF, a présenté le plan de chasse 2024-2025 à Madame le Maire en présence de Monsieur Jérôme THIRION, Président de l'A.C.C.A. de Levoncourt le mardi 13 février 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le plan de chasse proposé pour la campagne 2024-2025.

◆ **IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – ZAENR**

La loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Pour l'éolien (DCM 03 / 2024)** : il est retenu la zone présentée sur la carte en annexe 1 ;
- **Pour le solaire photovoltaïque sur les bâtiments communaux, professionnels et habitations (DCM 04 / 2024)** : Il est retenu la zone présentée sur la carte en annexe 2 ;
- **Pour le solaire photovoltaïque au sol (DCM 05 / 2024)** : il est retenu la zone présentée sur la carte en annexe 3 ;
- **Méthanisation (DCM 06 / 2024)** : il n'est retenu aucune zone.

Les habitants seront invités à consulter les cartes et à mettre leurs commentaires dans un registre durant les heures d'ouverture de la mairie et ceci jusqu'au 31 mars 2024.

◆ **ELABORATION DU PLUI**

Afin de répondre aux objectifs légaux et aux prescriptions de l'Etat, les élus ont travaillé sur la priorisation et à une sélection active des secteurs d'urbanisation en extension. Les différentes décisions prises par le conseil municipal vont être rapportées à la CODECOM DE L'AIRE A L'ARGONNE et les travaux relatifs à l'élaboration du PLUi pourront être consultés du 8 mars au 31 juillet 2024 sur BEAUSITE et VILLOTTE-SUR-AIRE (planning en annexe).

◆ **PROJET RENOVATION DU PONT COMMUNAL**

Après la présentation de l'étude pour la rénovation du pont lors du conseil municipal du 9 Janvier dernier, le CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a fait savoir qu'aucune subvention ne nous serait attribuée dans la mesure où l'ouvrage est seulement diagnostiqué en catégorie 3, c'est-à-dire non urgente.

Par conséquent, malgré les premières recommandations et malgré les différentes études menées, le conseil municipal a décidé de reporter ce projet. Le pont sera surveillé régulièrement et un nouveau diagnostic sera demandé tous les deux ans.

En attendant, la DDT sera contactée pour procéder au curage du ruisseau.

◆ **PROJET RENOVATION DE L'EGLISE**

Madame le Maire a poursuivi ses prises de contact avec différents maîtres d'oeuvre et architectes habilités à travailler sur les projets de rénovation d'église. Trois devis de prestations ont été soumis aux conseillers.

Avant toute chose, il est d'abord demandé un chiffrage des travaux « urgents » : réparation des corniches et re-jointement du mur où se situe le choeur et du mur de la sacristie, lesquels présentent des infiltrations importantes. Des entreprises locales vont être contactées.

◆ **RENOVATION DES 5 MARCHES DE LA PLACE DU VILLAGE (DCM 07 /2024)**

Conformément aux remarques faites lors du précédent conseil municipal, Madame le Maire a fait établir un nouveau devis à l'association 3Abe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis d'un montant de 432,00 € TTC pour la rénovation des marches.

◆ **AFFAIRES DIVERSES**

• PROJET FORÊT DE DEMAIN : la plantation en forêt a été entièrement réalisée. Une essence est d'ores et déjà très endommagée par l'épisode de froid courant janvier. Les plants concernés seront remplacés par l'ONF qui a rencontré ce même problème avec cette variété sur d'autres parcelles dans le massif.

Le 31 janvier dernier, 9 enfants de la commune ont planté eux-mêmes des arbres et sont devenus « parrain ou marraine » de leur plant. A l'issue de cet après-midi très instructif et conduit par Hugo GEOFFROY, technicien ONF, les participants ont reçu un diplôme.

Une inauguration « officielle » aura lieu dans l'année et des panonceaux seront posés devant les arbres plantés par chaque enfant.

Pour finaliser le dossier, un panneau explicatif relatif à cette réalisation sera installé à l'entrée des parcelles grillagées et reboisées.

• TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE : la CODECOM a demandé les travaux à effectuer dans la commune. Pour 2024, il n'y a pas de travaux à prévoir.

Cependant, les dernières réalisations n'ayant pas donné satisfaction, le conseil municipal mentionne ne plus vouloir de revêtement ECF.

• TRAVAUX SUR CHEMINS RURAUX, CANIVEAUX ET TROTTOIRS : des devis vont être demandés afin d'inscrire au budget les travaux suivants :

- Entretien de la côte de Bâne ;
- Création d'un trottoir devant chez Monsieur et Madame WALTER ;
- Rénovation caniveau et trottoir chez Monsieur et Madame WILLIE ;
- Rénovation de la rue du Clos Baudin ;
- Reprise du chemin le long du bâtiment de Monsieur Christian JACQUEMET (lieu-dit le Vatican) ;
- Arasement en haut de la côte du pré le loup ;
- Le chemin vers Villotte est endommagé et a également besoin d'être entretenu.

Il est demandé aux utilisateurs de respecter d'avantage les chemins.

• PLANNING POUR LE PASSAGE DE LA BALAYEUSE : le passage de la balayeuse est demandé pour le mois de mai et pour le mois de novembre avant la fête patronale.

• TRANSFERT DES COMPÉTENCES DE L'EAU : le conseil désapprouve le prochain transfert de compétence pour la gestion de l'eau qui devrait avoir lieu le 1^{er} janvier 2026. Madame le Maire se procurera une banderole auprès du collectif départemental contre la loi NOTRe pour que notre position soit clairement affichée.

- NETTOYAGE DES CUVES DE LA RÉSERVE D'EAU : le nettoyage annuel des cuves est prévu le lundi 4 et le mardi 5 mars 2024.
- RECENSEMENT DE LA POPULATION : le recensement est terminé. Les chiffres officiels seront communiqués dès validation par l'INSEE.
- CIMETIÈRE : suite aux travaux d'exhumation du mois de septembre 2023, Madame le Maire doit contacter les PFG pour savoir combien de corps ont été exhumés. Il est envisagé de faire apparaître l'identité des défunts sur l'ossuaire, éventuellement par l'ajout d'une plaque.

Les PFG devront procéder à un apport de gravier sur les tombes car celles-ci commencent à s'affaisser (prestation prévue dans le contrat).

- CABANE DE CHASSE : l'ACCA de LEVONCOURT a demandé que le terrain à l'arrière de la cabane, et qui est communal, soit aménagé en parking. Si les chasseurs proposent de réaliser eux-mêmes les travaux, ils demandent la fourniture des matériaux (drain, buse, cailloux, etc.). Le projet de la réalisation ainsi qu'une liste des matériaux sont demandés pour chiffrage et inscription au prochain budget.

Sont jointes à ce procès-verbal les annexes suivantes :

- ANNEXE 1 : ZONE « EOLIEN »
- ANNEXE 2 : ZONE PHOTOVOLTAIQUE SUR BATI
- ANNEXE 3 : ZONE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
- ANNEXE 4 : PLANNING DES CONSULTATIONS DU PROJET DU PLUi

L'ordre du jour étant épuisé à 21 H 45, Madame le Maire clos la séance.

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- MARDI 9 AVRIL 2024 à 19 H 30

La secrétaire de Séance,

Sylvie DAILLY



Le Maire,

Marie-Pierre VERDUN



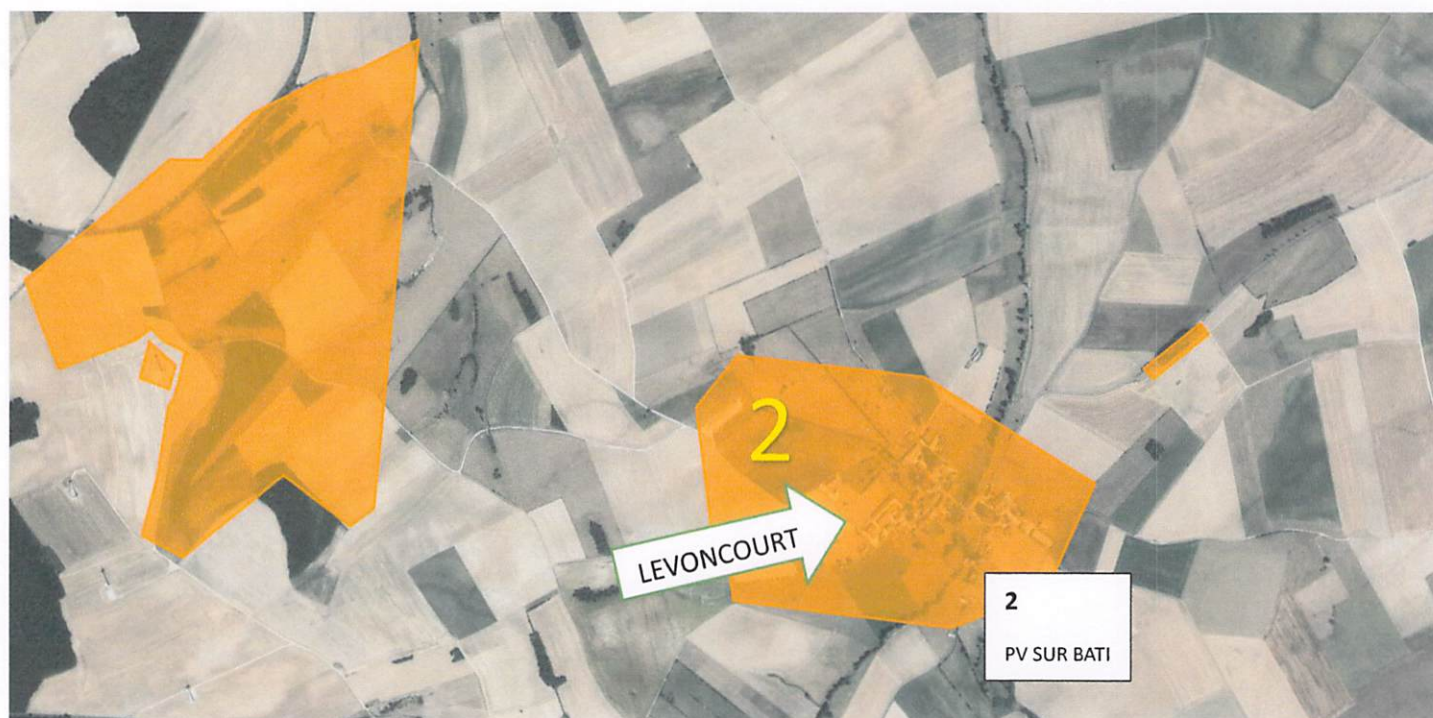
LEVONCOURT - ZAERN



ANNEXE 1

ZONE « EOLIEN »

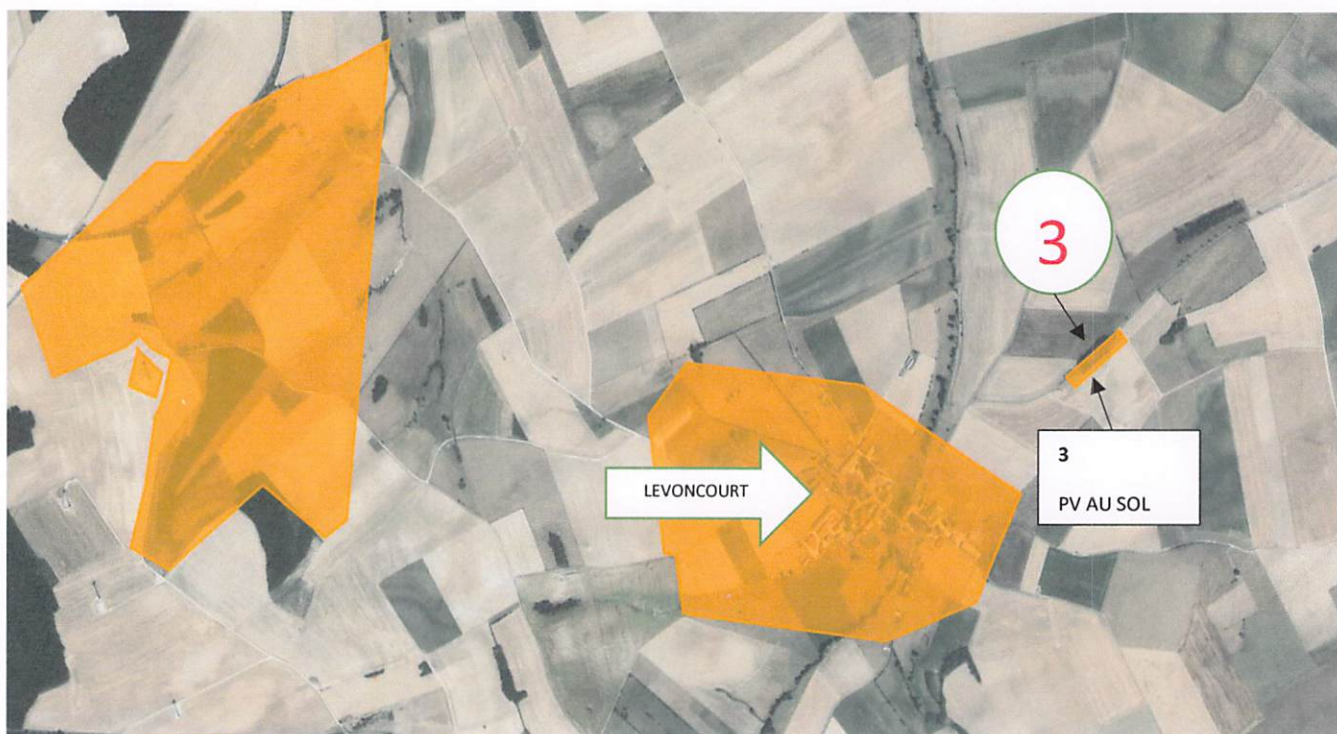
LEVONCOURT - ZAENR



ANNEXE 2

PHOTOVOLTAIQUE SUR BATI

LEVONCOURT - ZAENR



ANNEXE 3

PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

PLANNING DES CONSULTATIONS DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



ANNEXE 4

DE MARS A JUILLET 2024

Vous êtes résidents ou propriétaires sur le territoire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et vous souhaitez consulter les documents de travail du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, c'est dorénavant possible !

De mars à juillet 2024, des créneaux de consultation sont ouverts sur rdv, il sera également possible de consigner vos observations dans le registre de concertation.

MARS

VENDREDI 8 📍 BEAUSITE 🕒 10H-12H	JEUDI 14 📍 VILLOTTE 🕒 14H-16H	JEUDI 21 📍 BEAUSITE 🕒 10H-12H	LUNDI 25 📍 VILLOTTE 🕒 13H-15H
--	--	--	--

AVRIL

MARDI 2 📍 VILLOTTE 🕒 9H-11H	MERCREDI 10 📍 BEAUSITE 🕒 14H-16H	JEUDI 18 📍 VILLOTTE 🕒 10H-12H	LUNDI 22 📍 BEAUSITE 🕒 14H30-16H30	MARDI 30 📍 VILLOTTE 🕒 15H-17H
--	---	--	--	--

MAI

MARDI 7 📍 BEAUSITE 🕒 11H-13H	MERCREDI 15 📍 VILLOTTE 🕒 15H-17H	JEUDI 23 📍 BEAUSITE 🕒 9H-11H	LUNDI 27 📍 VILLOTTE 🕒 10H-12H
---	---	---	--

JUIN

MARDI 4 📍 BEAUSITE 🕒 14H-16H	MERCREDI 12 📍 VILLOTTE 🕒 10H-12H	JEUDI 20 📍 BEAUSITE 🕒 15H-17H	LUNDI 24 📍 VILLOTTE 🕒 9H-11H
---	---	--	---

JUILLET

MARDI 2 📍 BEAUSITE 🕒 13H-15H	MERCREDI 10 📍 VILLOTTE 🕒 9H-11H	JEUDI 18 📍 BEAUSITE 🕒 14H-16H	LUNDI 22 📍 VILLOTTE 🕒 10H-12H	MERCREDI 31 📍 BEAUSITE 🕒 11H-13H
---	--	--	--	---

CONTACT ET INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES

Hélène DAUSSEUR - 03.29.70.61.17 / amenagement@cc-aireargonne.fr
Merci de préciser votre nom et la commune dont vous souhaitez consulter les plans.

Siège Communauté de Communes - 42, rue de Berne - 55250 BEAUSITE
CIAS - 27, rue du Mont - 55260 VILLOTTE SUR AIRE

Communauté de Communes

